

ARRÊTÉ

Arrêté n° VV-PM25100002 - DPVEE

OBJET : Règlementation de la circulation et du stationnement en raison de travaux rue de la Chappe 20 jours entre le 29 octobre 2025 et le 17 novembre 2025.

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation routière ;
Considérant les travaux de raccordement fibre effectués par l'entreprise INEO 24 rue du Clos de l'Ardoise, 41700 CHEVERNY, la réglementation de la circulation et du stationnement se justifie rue de la Chappe.

Dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publics,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Pendant les travaux, d'une durée prévisionnelle de 20 jours entre le 29 octobre 2025 et le 17 novembre 2025 de 08:00 à 18:00, la circulation des véhicules est interdite rue de la Chappe, entre le faubourg Saint Bienheure et la rue de Bellevue, sauf accès riverains.

ARTICLE 2 : La déviation des véhicules s'effectue par faubourg Saint Bienheure, rue Ferme, faubourg Saint Lubin, route de Blois et rue des Ormeaux.

ARTICLE 3 : Pendant la durée du chantier, le stationnement des véhicules est interdit dans la zone des travaux.

ARTICLE 4 : Les véhicules qui stationnent en infraction avec l'article 3 sont, conformément aux dispositions de l'article R 325-12 du code de la route, après verbalisation, conduits en fourrière. Les frais d'enlèvement sont à la charge du propriétaire du véhicule.

ARTICLE 5 : La signalisation nécessaire à l'application des articles 1 à 3 est mise en place par les soins de l'entreprise. La signalisation doit être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I). Elle doit être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifie.

ARTICLE 6 : Afin de garantir et de maintenir le service de transport scolaire desservant notamment le collège Robert Lasneau, il conviendra de permettre la circulation des bus scolaires empruntant la rue de la Chappe. Les bus circulent tous les jours, hors vacances scolaires (L, M, M, J, V), avant 8h00, puis à partir de 16h30 et 11h45 le mercredi.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté est affiché sur les lieux de l'intervention par l'entreprise, de façon à permettre l'information aux usagers de la voie.

ARTICLE 8 : L'entreprise contacte la direction du patrimoine, de la voirie et de l'efficacité énergétique au 02.54.89.45.22 pour communiquer la date du début des travaux au plus tard la veille du début des travaux.

ARTICLE 9 : Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire de Vendôme, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télérécourse citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

ARTICLE 10 : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'affichage mairie, à direction du patrimoine, de la voirie et de l'efficacité énergétique, au commissariat, aux agents de police municipale, à VALDEM, au Centre de secours, au service transport et à l'entreprise.

Publié ou notifié le : **06 OCT. 2025**



Vendôme, le 1er octobre 2025

Le Maire

Laurent BRILLARD